

---

Pôle Event de l'Amicale des Élèves de l'École Normale  
Supérieure Paris-Saclay

CHARTRE PÔLE EVENT

---

# PRÉAMBULE

La présente charte a pour objectif de définir l'organisation du pôle event ainsi que le fonctionnement de ses différentes activités.

Cette charte ne complète pas les « Statuts de l'Amicale des élèves de l'ENS Paris-Saclay » ni le « Règlement Intérieur de l'Amicale des élèves de l'ENS Paris-Saclay ». Elle n'a donc aucune valeur juridique et n'est pas exécutoire.

Ce document admet la loi Ni-Vanouataise (annexe 1) ainsi que la « Charte koin-koin » qui lui est annexée.

Le terme « koin-koin » désigne le jeu défini dans la « Charte koin-koin ».

Le terme « HK » (Happy Kfet) désigne les soirées dans la Kfet durant de vingt-et-une (21) heures jusqu'à minuit (00) ou une (1) heure.

Le terme « apéro » désigne le moment avant le dîner où l'on déguste, seul ou à plusieurs, un verre d'une boisson généralement alcoolisée et quelques choses à grignoter.

Le terme « \*\*\*\* » désigne \*\*\*\* au vu de la Charte Anti-VSS (que cette charte admet mais qui n'est pas exécutoire).

# ARTICLES

## ARTICLE 1 : MEMBRES

### Article 1.1 : Catégories de membres

Le pôle event est composé de :

- les membres du bureau ;
- un ou plusieurs membres actif·ve·s ;
- un ou plusieurs membres inactif·ve·s

### Article 1.2 : Conditions d'adhésion

Est considéré comme membre du pôle event, et ayant donc droit à toutes les prérogatives associées, toute personne recrutée contre son gré ou non par un membre du pôle event. Les

membres du pôle event le sont à vie mais leur rôle au sein de celui-ci peut évoluer avec le temps (comme défini à l'article 1.3).

### **Article 1.3 : Changement de statut des membres**

Lors de leur adhésion au pôle event, les nouveaux membres sont automatiquement considérés comme « actif·ve·s ». S'ils ne participent pas à l'organisation des trois quarts des activités du pôle event, ils sont alors considérés comme « inactif·ve·s ».

### **Article 1.4 : Droits et devoirs des membres**

Les membres du pôle event ont le droit d'aider à l'organisation de toutes les activités, légales ou illégales, du pôle event ainsi que de porter des lunettes HK en soirée. Les membres du pôle event ont le devoir de participer à au moins un koin-koin par an.

### **Article 1.5 : Démission et exclusion**

#### **Article 1.5.1 : Démission d'un membre**

Il n'est pas possible de démissionner du pôle event. Toute adhésion au pôle event est permanente, surtout si cette adhésion a été réalisée sous la contrainte ou la menace.

#### **Article 1.5.2 : Démission du bureau**

Si au moins la moitié des membres du bureau présente conjointement sa démission, absolument rien ne se passe (ils peuvent cependant voter pour la démission de l'ancien mandat BDE).

## **ARTICLE 2 : BUREAU**

### **Article 2.1 : Composition**

Le bureau est composé comme suit :

- un·e président·e ;
- un·e ou plusieurs vice-président·e·s ;
- la \*\*\*\* ;
- une ou plusieurs \*\*\*\*s d'honneur ;
- le reste des membres actif·ve·s ;

## **Article 2.2 : Nomination**

La présidence est nommée au début du mandat BDE, les autres membres du bureau sont nommés par consensus des membres actif·ve·s. A l'exception des \*\*\*\*s d'honneur, la durée du mandat est identique à celle du BDE. Les membres inactif·ve·s ne peuvent faire partie de la présidence ni être \*\*\*\*.

## **Article 2.3 : Fonctionnement**

### **Article 2.3.1 : Réunions**

Le bureau se réunit en présentiel ou dans un local dématérialisé selon les besoins du moment. Un koin-koin doit obligatoirement conclure toute réunion du bureau. Il est préférable qu'un autre koin-koin ou qu'un apéro précède la réunion mais ce n'est pas obligatoire. Le bureau peut rendre compte de ces réunions à qui il veut, notamment par le biais de compte-rendus laissés à la responsabilité du pauvre con qui veut bien les faire, mais ce n'est pas obligatoire.

### **Article 2.3.2 : Convocation**

La présidence, la vice-présidence ou la \*\*\*\* peuvent convoquer une réunion. Pour ce faire iels doivent prévenir les autres membres du bureau par courriel, par message, à l'oral ou par pigeon voyageur au moins quarante (40) secondes avant le début de la réunion.

### **Article 2.3.3 : Procurations**

Si un membre du bureau ne peut pas assister à une réunion, tout le monde s'en fout.

### **Article 2.3.4 : Décisions**

Seuls la présidence, la vice-présidence et la \*\*\*\* disposent d'une voix délibérative lors des réunions du bureau. Les décisions sont adoptées par vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, une partie de koin-koin doit être commencée et la décision adoptée est celle du·de la vainqueur·e de la partie. Un quorum de cinquante pour cent est appliqué dans la prise de décision

## **ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DU BUREAU**

### **Article 3.1 : Présidence**

La présidence est constituée d'un·e (1) président·e unique (aussi appelé « dictateur·ice·suprême du pôle event »). La présidence agit au nom et pour le compte du pôle event et notamment :

- elle fixe le calendrier du pôle event ;
- elle assure la tenue régulière de koin-koins ;

- elle a le droit de devoir donner des ordres à la \*\*\*\*;
- elle se doit de porter des lunettes HK en soirée ;
- elle assure le vol en toute impunité de panneaux de signalisation ;
- elle a le droit de vote au bureau BDE en tant que respo info ;
- elle doit affronter la \*\*\*\* au koin-koin si cette dernière en fait la demande.

## Article 3.2 : Vice-présidence

La présidence peut être assistée dans sa tâche par un (1) ou trois (3) vice-président·e·s. Un·e vice-président·e a le devoir d'affronter régulièrement la présidence au koin-koin ainsi que de savoir servir une bière.

## Article 3.3 : La \*\*\*\*

La \*\*\*\* est nommée par consensus d'elle-même.

La \*\*\*\* a le droit de voir le wrapped du pôle event.

La \*\*\*\* doit exécuter les tâches les plus ingrates du pôle event lorsque ça lui est demandé par la présidence.

La \*\*\*\* a doit défier régulièrement la présidence au koin-koin.

La \*\*\*\* peut refuser d'exécuter une tâche si elle considère ne pas avoir fait assez de koin-koins.

### Article 3.3.1 : \*\*\*\* d'honneur

Lorsque le mandat d'une \*\*\*\* se termine, celle-ci devient \*\*\*\* d'honneur à vie. Comme la loi française de 1901 sur les associations oblige (on peut plus rien faire dans ce pays) le pôle event à avoir un·e secrétaire et un·e trésorier·e, les \*\*\*\*s d'honneur remplissent ce rôle. Elles ont ainsi les droits suivants :

- droit de n'avoir aucune permission traditionnellement associée au rôle de trésorier·e ou secrétaire ;
- droit de participer à toutes les réunions du bureau ;
- droit de défier la présidence ou les autres membres du pôle event au koin-koin ;
- droit de quitter sa coloc pendant le colocathon ;
- droit de devoir se la mettre bien fort pendant les soirées ;
- droit de convoquer les autres \*\*\*\*s à jouer avec elles au koin-koin.

La première \*\*\*\* du pôle event (dénommée Jean-Baptiste Pierre Marie Jacquier) constitue la présidence des \*\*\*\*s honorifiques. En cette qualité, elle peut continuer d'aider aux tâches ingrates.

### Article 3.3.2 : Membres actif·ve·s

Les membres actif·ve·s n'ont pas d'autre droit que celui d'assister aux réunions et de prendre part aux koin-koins.

## ARTICLE 4 : ACTIVITÉS DU PÔLE EVENT

### Article 4.1 : HK

#### Article 4.1.1 : Fonctionnement

Le pôle event a comme devoir d'organiser une (1) à trois (3) HK, déclarée ou non, par semaine. Si la quantité n'est pas respectée, le pôle event se doit de faire une lettre d'excuse publique auprès du conseil des \*\*\*\*s honorifiques. Une HK a pour objectif d'améliorer les compétences au koin-koin des membres du pôle event ainsi que de partager les valeurs culturelles associées à cette activité (qui valide la coloration du diplôme de l'ENS Paris-Saclay correspondante), à l'exception de la \*\*\*\* qui est assurer la clôture de la soirée. Dans le cas où la \*\*\*\* n'est pas disponible physiquement ou mentalement, la charge de fermer la soirée est déléguée à une âme charitable.

#### Article 4.1.2 : Membres extérieurs

Les HK n'ont pas pour objectif d'accueillir des non-adhérent·e·s du BDE, mais il existe des alternatives. Le pôle event se doit aussi d'accueillir un total de cinquante (50) centra-lien·ne·s au cours de chaque mandat du BDE, afin de vérifier la qualité de la sécurité de la Kfet et les compétences organisationnelles et sécuritaires des membres du BDE.

#### Article 4.1.3 : Historique

Le pôle event se doit de tenir à jour un record du nombre de koin-koin joué par un·e adhérent·e BDE en une unique HK. Un tel historique n'est pas une incitation à la consommation d'alcool car selon le préambule de la charte koin-koin, la boisson autorisée peut ne pas être alcoolisée.

### Article 4.2 : Soirées inter-écoles

#### Article 4.2.1 : fonctionnement

Le pôle event doit essayer d'organiser une maximum de soirée avec d'autres écoles (même avec ces animaux de l'AdR). Lors de la préparation de ces soirées, le pôle event doit faire signer la charte koin-koin aux participant·e·s extérieur·e·s (si la soirée se fait dans les locaux de l'ENS Paris-Saclay) ou établir des règles de jeu communes dans le cas où la soirée n'est pas à domicile.

#### Article 4.2.2 : Trésorerie

Le principe d'une soirée inter-école est de partager les frais de la soirée proportionnellement au nombre de place offerte par chaque BDE à ses écoles respectives. Cependant afin de financer les HK, il est préférable d'essayer de soutirer de l'argent à des adhérent·e·s des BDE des écoles extérieures, et, tant qu'on y est, à nos propres adhérent·e·s. Avec cette mentalité il sera possible un jour de financer des balles de koin-koin à l'effigie du·de la dictateur·ice suprême du pôle event.

## **Article 4.3 : Tournoi de koin-koin**

Le pôle event doit essayer d'organiser un tournoi de koin-koin ouvert aux élèves d'autres écoles. Le tournoi se déroule avec une phase de poules et une phase de tableau éliminatoire, les règles en vigueur sont bien sûr celles de la charte koin-koin. Le-la gagnant-e acquière le droit de défier la \*\*\*\* ainsi que les \*\*\*\*s d'honneur au koin-koin et est considéré comme \*\*\*\* durant vingt quatre (24) heures. Dans le cas où une \*\*\*\* remporte le tournoi, une passation aspique est engagée.

## **Article 4.4 : Colocathon**

### **Article 4.4.1 : Fonctionnement**

Un colocathon suit le principe d'un barathon à la différence que les participant-e-s visitent plusieurs colocathons (mises à disposition par de bonnes âmes) différentes. Lorsque le pôle event ne dispose que de trois (3) colocathons, un tel évènement est nommé « Cyclathon® » (marque déposée par Andrea Jean Christophe Noël Bouvier Reviglio).

### **Article 4.4.2 : Obligations du pôle event**

Le pôle event, en plus d'organiser l'évènement, doit présenter un diaporama au début du colocathon qui en résume le déroulement. Ce diaporama doit être écrit en Times New Roman et ne doit pas contenir moins de trois (3) fautes d'orthographe. Le but de ce diaporama est autant d'informer les participants de la marche à suivre que d'être désopilant pour les membres actif-ve-s du pôle event et seulement pour elleux.

## **Article 4.5 : Conneries**

### **Article 4.5.1 : Définition**

Est désignée comme « connerie » toute activité ludique, superflue et dont l'objectif est inutile. Le statut d'une activité en tant que connerie est d'autant plus renforcé que l'activité est illégale. Une connerie ne doit cependant pas causer du tort à une ou des personnes physiques non-consentantes.

### **Article 4.5.2 : Rôle du pôle event**

Le bureau du pôle event tel que défini à l'article 2 se doit de réaliser un maximum de conneries durant son mandat. La période d'intégration (s'étalant sur les deux (2) premières semaines de septembre) ainsi que celle de la campagne BDE doivent être les moments les plus propices à la réalisation de conneries.

## ARTICLE 5 : GESTION DU PÔLE EVENT

### Article 5.1 : Communication

Le responsable des communications du BDE de l'ENS Paris-Saclay est prié de soumettre dans les plus brefs délais les codes du compte instagram au pôle event. S'il n'accède pas à cette requête, la présidence du pôle event mettra un pneu dans son lit.

### Article 5.2 : Ressources

Les ressources du pôle event se composent :

- des revenus des soirées ;
- de dons apports et legs ;
- des subventions de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des associations, fédérations, organismes publics ou privés, fondations ;
- de l'argent offert par ces pigeon-ne-s du BDE ;
- des bénéfiques du commerce de  $C_{22}H_{28}N_2O$  des \*\*\*\*s d'honneur ;
- de toutes autre ressource acquise illégalement ou non.

#### Article 5.2.1 : Gestion de la trésorerie

Le pôle event étant à but non lucratif mais devant quand même avoir les fonds nécessaires à l'exécution de ses activités, ses activités financières doivent être déclarées au Vanuatu (où les impôts sur les revenus sont heureusement inexistantes). Les fonds du pôle event sont gérés conjointement par la \*\*\*\* et la présidence. Chaque décision doit être discutée avant et après un koin-koin.

### Article 5.3 : Local dématérialisé

Un local dématérialisé est une extension du pôle event. Ce local est défini par un groupe numérique (par exemple : sur Whatsapp, discord, instagram, linkedin, telegram ...), contenant au moins la présidence et la \*\*\*\* et auquel peut s'ajouter la vice-présidence tant qu'elle fait pas trop chier.

## ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-respect de la présente charte par des personnes physiques ou morales, une sanction doit être entreprise à l'encontre de ces dernières.

## **Article 6.1 : Vote d'une sanction**

Afin de voter une sanction, une réunion du pôle event doit être organisée. Les participant·e·s à la réunion évaluent alors les faits, discutent de la gravité de la faute et des sanctions applicables. Après cette étape, un vote est fait pour aller prendre l'apéro. Si un quorum de cinquante pour cent vote contre l'apéro, un koin-koin est alors entrepris.

## **Article 6.2 : Sanctions possibles**

En cas de non-respect de cette charte, un koin-koin doit être entrepris avec ou sans le·la contrevenant·e.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

La présente charte ne peut être modifiée qu'après une réunion du bureau. Tout membre du pôle event est légitime à proposer des modifications. Une proposition ne peut être refusée que si elle enfreint la convention de Genève de 1864. Les modifications ne peuvent être proposées dans un délai de quatre (4) secondes précédant la réunion. La proposition est ensuite étudiée au moins deux (2) minutes par le bureau et votée à bulletin secret par la présidence, la vice-présidence et la \*\*\*\*\*. Le bureau ne peut qu'accepter ou modifier la proposition, pas la refuser. Après le vote de la proposition, pour se féliciter du travail accompli, le bureau entreprend un koin-koin.

## **ARTICLE 8 : DISSOLUTION**

L'intégralité des membres du pôle event peuvent se réunir afin de proposer sa dissolution. Lors d'une telle réunion, un koin-koin est entrepris. Après le koin-koin, un vote est effectué. Si au moins soixante-dix (70) pour cent des membres votent pour la dissolution, un deuxième koin-koin est entrepris. Le pôle event ne peut être dissout car il est éternel tout comme sa glorieuse présidence suprême.

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désigne un·e ou plusieurs liquidateur·rice·s qui sont chargé·e·s de s'en mettre plein les poches et de faire profiter les copains. À la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

# ANNEXES

## ANNEXE A : CONSTITUTION DU VANUATU

La Constitution de ce beau pays est consultable au lien suivant :

<https://www.gov.vu/images/legislation/constitution-fr.pdf>

## ANNEXE B : CHARTE KOIN-KOIN

La sainte charte koin-koin est à demander à la présidence et aux \*\*\*\*s pour consultation.